



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Consultation du public**

en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012  
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

-----

### **Note de présentation du projet**

#### **Objet de la consultation :**

**Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'institution de réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau domaniaux du département du Bas-Rhin pour la période 16 novembre 2022 au 06 décembre 2022.**

#### **Articles : L.436-12, R.436-73 à R.436-74 et R.436-79 du code de l'environnement.**

Les obstacles formés par les barrages à la circulation du poisson rend celui-ci plus vulnérable à la capture qu'en eau courante. Par conséquent il convient pour favoriser sa protection de créer des réserves temporaires de pêche au pied des ouvrages.

Conformément à l'article R.436-73 du code de l'environnement, le Préfet du département peut, par arrêté, instituer des réserves temporaires de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives.

En application de l'article R.436-73 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin du Rhin, de l'établissement des voies navigables de France (VNF) et de la région Grand Est.

Cet arrêté détermine :

- les emplacements, les limites amont et aval des sections de cours d'eau concernés,
- la durée pendant laquelle les réserves de pêche sont instituées.

Le projet d'arrêté ci-joint, est consultable à compter de ce jour jusqu'au 06 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr) et devront parvenir au préfet le 06 décembre 2022 au plus tard.

STRASBOURG, le 16 novembre 2022

La Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces

Claudine BURTIN